

2017_CT2_620

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Politique culturelle métropolitaine

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Culture**

■ Séance du 7 décembre 2017

07_2_02

■ **Politique culturelle métropolitaine**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

1

CSGE 001-14/12/17 CM

■ Politique culturelle métropolitaine

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs « *d'intérêt métropolitain* » selon l'article L5217-2 du CGCT.

Dès la naissance de la Métropole Aix-Marseille-Provence, issue de la fusion des six anciens EPCI, cette compétence obligatoire a permis de mettre en place un processus de définition de l'intérêt métropolitain des équipements culturels. Cette définition de l'intérêt métropolitain des équipements culturels est soumise au vote du présent Conseil métropolitain dans le cadre d'une délibération spécifique.

En complément de cette compétence et pour permettre de participer à la construction de notre projet métropolitain, il apparaît souhaitable d'engager la Métropole Aix-Marseille-Provence, comme l'ont fait la plupart des grandes métropoles françaises, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique culturelle. L'action culturelle, compétence partagée entre les différents échelons de collectivités, contribue au lien et à la cohésion sociale, renforce l'attractivité d'un territoire et participe activement au développement économique

Pour travailler sur ces différents sujets, le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels a initié, dès juin 2016, un véritable processus de concertation avec les maires dans le cadre du groupe de travail de la conférence métropolitaine des maires, entre autres.

Cette concertation a dégagé un consensus autour de l'intérêt de mettre en réseau les équipements culturels qu'ils relèvent d'un parc métropolitain (issu de la définition de l'intérêt métropolitain) ou qu'ils soient communaux prioritairement dans le domaine de la lecture publique. Cette mise en réseau pourrait revêtir plusieurs formes avec, notamment, des conventions de mise en réseau avec les communes qui le souhaitent (pour les équipements communaux).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été missionnée pour accompagner la Métropole dans ce processus de développement de la lecture publique à l'échelle métropolitaine.

Les premiers retours de cette mission montrent clairement le potentiel et l'intérêt d'une collaboration à ce niveau pour structurer une action de mise en réseau des informations (portail numérique, manifestations, catalogue, groupement de commandes, formations partagées...).

Afin de réaliser ces objectifs, et de construire une démarche culturelle d'ambition métropolitaine, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'intégrer une **compétence de politique culturelle**.

Dans le cadre du processus de montée en compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020, il doit être décidé avant le 1er janvier 2018, à la majorité simple, de l'éventuelle restitution aux communes de tout ou partie des **compétences facultatives** qu'elle exerce aujourd'hui de façon différenciée sur le territoire des anciens EPCI ou au contraire de les étendre à la totalité du territoire métropolitain (III de l'article L. 5211-41-3 CGCT).

Afin de permettre à la Métropole de définir une politique culturelle et après identification de toutes les compétences déléguées aux Conseils de Territoire par le Conseil de la Métropole (délibération HN088-219/16/CM du 28 avril 2016), et dans le respect des règles et objectifs fixés par ce dernier, il apparaît nécessaire d'étendre la compétence facultative intitulée « définition de la politique culturelle communautaire » à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette extension permettra, d'une part, de poursuivre la richesse des actions et initiatives qui se déroulent aujourd'hui dans chaque territoire et d'autre part, de construire la politique culturelle métropolitaine, notamment de mise en réseau des équipements culturels, mais aussi de renforcement des pôles d'excellence au regard du projet métropolitain.

Ainsi, cette politique culturelle métropolitaine, pleinement ancrée dans l'ambition du projet métropolitain et s'appuyant sur l'expérience et l'expertise de l'ensemble des acteurs des territoires qui la composent (Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et Aix-Marseille Université seront des partenaires incontournables) se décline de la façon suivante :

1. Les grands principes

Afin d'apporter aux habitants des 92 communes la plus-value de la Métropole dans le domaine de la Culture, trois grands principes guident la politique culturelle métropolitaine :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie ;
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie ;
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

2. Les objectifs

Les premiers objectifs opérationnels de cette politique culturelle à moyen terme sont :

- Le développement et la mise en réseau de la lecture publique sur l'ensemble de la Métropole ;
- L'intégration du numérique avec comme objectif de réduire la fracture numérique, en mettant au centre de cette action les médiathèques/bibliothèques et le développement des arts numériques ;
- L'accessibilité à la Culture et la participation active de tous les publics et habitants du territoire métropolitain.

- La valorisation des actions des communes et des territoires, des initiatives locales, des propositions métropolitaines et des potentialités culturelles et artistiques du territoire auprès des publics (habitants et touristes) ;
- La transversalité de la culture dans les autres domaines d'intervention métropolitains (numérique, économie, rayonnement, attractivité, tourisme, environnement, etc.).

3. Les équipements culturels

La définition de l'intérêt métropolitain concourt de façon importante à la politique culturelle de la Métropole. Les équipements qui seront déclarés d'intérêt métropolitain formeront le parc culturel métropolitain. Les actions, animations et missions des équipements du parc métropolitain seront un socle important de la politique culturelle métropolitaine. Par exemple, l'action culturelle des médiathèques dépasse le cadre de la gestion de l'équipement et participe de la politique culturelle. Les programmations des lieux de spectacle, de concerts, la résidence ou la production ou co-production d'artistes à partir des équipements relèvent aussi de la politique culturelle.

Dans un souci constant de plus-value pour les habitants, la Métropole permettra des échanges de bonnes pratiques, des expériences de mutualisation et des coopérations renforcées entre les équipements du parc métropolitain dans le respect des objectifs définis ci-dessus.

Ces axes de mise en réseau pourront aussi conventionnellement être partagés avec les équipements restés communaux dans la mesure de la volonté des communes de participer au réseau métropolitain.

Ces principes permettront de poursuivre notamment les activités de la Régie Culturelle Scènes et Cinés qui s'inscrit et fonctionne pleinement dans ce cadre de mutualisations et de mise en réseau de structures culturelles et artistiques.

4. Les critères de soutien aux projets

Au-delà des équipements culturels, il appartiendra à la Métropole, de soutenir des projets artistiques et culturels dans le cadre de partenariats guidés par les orientations culturelles métropolitaines. Ces projets, relevant précisément des domaines de la lecture publique, du spectacle vivant, des musiques ou des arts visuels/numériques, du débat d'idées, du livre et de l'édition, du cinéma et de l'audiovisuel, pourront être soutenus à partir des critères suivants (au moins deux de ces critères sont nécessaires pour solliciter un soutien métropolitain) :

- Le périmètre d'intervention considérant l'implication de plusieurs communes de la Métropole (au minimum 5).
- Les grands événements ou festivals affirmant une identité métropolitaine (programmations déconcentrées privilégiant un équilibre urbain/rural et leur circulation sur plusieurs territoires et bassins de vie à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence).
- Le rayonnement à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale, la dimension européenne et/ou méditerranéenne participant à la promotion culturelle et artistique du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son institution.

En outre, les projets culturels sollicitant une labellisation métropolitaine devront s'assurer en amont d'une collaboration avec les communes où ils se déroulent. Les communes concernées seront consultées sur ces soutiens afin d'être associées à la décision.

Le soutien métropolitain sera basé sur une convention de partenariat intégrant les éléments d'évaluation à court, moyen et long terme de l'initiative soutenue.

La mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères ainsi définis et dans la limite, pour les territoires, des actions qui étaient conduites par les ex-EPCI conformément à leurs délibérations.

En outre, les territoires n'intervenant pas précédemment dans ce domaine, pourront développer des actions culturelles de portée territoriale, s'ils le souhaitent dans le cadre de leur état spécial.

En toute hypothèse, ces actions s'inscrivent dans le respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

De plus, les dispositions prévues par la délibération du 30 juin 2016, relatives aux modalités d'attribution des subventions accordées aux associations, garantiront le suivi et la cohérence des subventions accordées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Métropole décide d'intégrer une compétence de politique culturelle métropolitaine.

En application du III de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, la compétence facultative « définition d'une politique culturelle communautaire » est étendue et précisée pour l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et devient ainsi la compétence intitulée « **définition d'une politique culturelle métropolitaine** » qui se décline selon les principes et les objectifs suivants :

1. Les grands principes

Afin d'apporter aux habitants des 92 communes la plus-value de la Métropole dans le domaine de la Culture, trois grands principes guident la politique culturelle métropolitaine :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie ;
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie ;
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

2. Les objectifs

Les premiers objectifs opérationnels de cette politique culturelle à moyen terme sont :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_620- DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture : 15/12/2017

- Le développement et la mise en réseau de la lecture publique sur l'ensemble de la Métropole ;
- L'intégration du numérique avec comme objectif de réduire la fracture numérique, en mettant au centre de cette action les médiathèques/bibliothèques et le développement des arts numériques ;
- L'accessibilité à la Culture et la participation active de tous les publics et habitants du territoire métropolitain.
- La valorisation des actions des communes et des territoires, des initiatives locales, des propositions métropolitaines et des potentialités culturelles et artistiques du territoire auprès des publics (habitants et touristes) ;
- La transversalité de la culture dans les autres domaines d'intervention métropolitains (numérique, économie, rayonnement, attractivité, tourisme, environnement, etc.).

3. Les équipements culturels

La définition de l'intérêt métropolitain concourt de façon importante à la politique culturelle de la Métropole. Cette dernière déterminera par étapes les équipements qui seront déclarés d'intérêt métropolitain avec comme préalable l'étude d'impact budgétaire et financier ainsi que la prise en charge effective dans les états spéciaux des territoires.

Dans un souci constant de plus-value pour les habitants, la Métropole permettra des échanges de bonnes pratiques, des expériences de mutualisation et des coopérations renforcées entre les équipements du parc métropolitain dans le respect des objectifs définis ci-dessus.

Ces axes de mise en réseau seront aussi partagés avec les équipements restés communaux dans la mesure de la volonté des communes de participer au réseau métropolitain.

Suite à l'AMO « Schéma de Lecture publique métropolitain » et après concertation de la Conférence des maires, une délibération complémentaire d'application viendra préciser le contenu et l'ambition de la mise en réseau proposée dans le cadre de la réflexion engagée pour le développement de la lecture publique à l'échelle métropolitaine.

Ces principes permettront de poursuivre notamment les activités de la Régie Culturelle Scènes et Cinés qui s'inscrit et fonctionne pleinement dans ce cadre de mutualisations et de mise en réseau de structures culturelles et artistiques.

4. Les critères de soutien aux projets

Au-delà des équipements culturels, il appartiendra à la Métropole, de soutenir des projets artistiques et culturels dans le cadre de partenariats guidés par les orientations culturelles métropolitaines. Ces projets, relevant précisément des domaines de la lecture publique, du spectacle vivant, des musiques ou des arts visuels/numériques, du débat d'idées, du livre et de l'édition, du cinéma et de l'audiovisuel, pourront être soutenus à partir des critères suivants (au moins deux de ces critères sont nécessaires pour solliciter un soutien métropolitain) :

- Le périmètre d'intervention considérant l'implication de plusieurs communes de la Métropole (au minimum 5).
- Les grands événements ou festivals affirmant une identité métropolitaine (programmations déconcentrées privilégiant un équilibre urbain/rural et leur circulation sur plusieurs territoires et bassins de vie à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence).
- Le rayonnement à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale, la dimension européenne et/ou méditerranéenne participant à la promotion culturelle et artistique du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son institution.

En outre, les projets culturels sollicitant une labellisation métropolitaine devront s'assurer en amont d'une collaboration avec les communes où ils se déroulent. Les communes concernées seront consultées sur ces soutiens afin d'être associées à la décision.

Le soutien métropolitain sera basé sur une convention de partenariat intégrant les éléments d'évaluation à court, moyen et long terme de l'initiative soutenue.

La mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères ainsi définis et dans la limite, pour les territoires, des actions qui étaient conduites par les ex-EPCI conformément à leurs délibérations.

En outre, les territoires n'intervenant pas précédemment dans ce domaine, pourront développer des actions culturelles de portée territoriale, s'ils le souhaitent dans le cadre de leur état spécial.

En toute hypothèse, ces actions s'inscrivent dans le respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

De plus, les dispositions prévues par la délibération du 30 juin 2016, relatives aux modalités d'attribution des subventions accordées aux associations, garantiront le suivi et la cohérence des subventions accordées.

Article 2 :

Est approuvé le contenu de la politique culturelle métropolitaine exposé ci-dessus.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes les décisions et actes afférents à cette délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Politique culturelle métropolitaine

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **12 DEC. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_620-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017